

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 108/2023

Objet : Interdiction d'accès aux terrains de football en herbe : Honneur (Gentelet n° 1) et Poussins du mardi 20 juin au dimanche 13 août 2023 inclus.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et U 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics,

Considérant la nécessité d'assurer une réfection des terrains de football en herbe : Honneur (Gentelet n° 1) et Poussins,

Considérant que les travaux de réfection rendent impraticables les terrains de football en herbe : Honneur (Gentelet n° 1) et Poussins, afin de garantir la pérennité de ces équipements et la sécurité des utilisateurs,

**ARRÊTE**

Article 1 - L'accès aux terrains de football en herbe : Honneur (Gentelet n° 1) et Poussins est interdit

Du mardi 20 juin au dimanche 13 août 2023 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Président du FC Fleury 91,
- Madame la Directrice Générale des Services,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, 16 juin 2023

Olivier CORZANI,  
Maire de Fleury-Mérogis,  
Vice –Président de Cœur Essonne Agglomération

